



Réseau Européen de Formation Judiciaire



VISITES D'ETUDE CONDITIONS FINANCIÈRES 2015¹

Janvier 2015



Avec le soutien de l'Union européenne

¹ Ces conditions financières sont susceptibles de subir des modifications. Le cas échéant, les participants seront informés en temps voulu.

1. Description de l'activité

Des visites d'étude sont organisées au sein d'institutions européennes telles que la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), Eurojust et dans les Institutions Européennes à Bruxelles. Elles sont conçues dans le but de familiariser les participants avec l'institution visitée grâce à des formations théoriques et des activités pratiques. Elles se déroulent en français ou en anglais.

2. Durée:

- 2 jours à la CJUE
- 3 jours à la CEDH
- 5 jours à l'Eurojust Pays-Bas
- 2,5 jours dans les institutions de l'UE à Bruxelles

3. **Personnes concernées:** juges et procureurs des juridictions judiciaires et administratives des 1^{er} et 2nd degrés.

4. Frais de transport

Les participants sont responsables de l'organisation de leur transport. Les frais de voyage aller-retour entre le pays d'origine et le pays d'accueil sont remboursés dans la limite de 400 EUR.

La prise en charge par le REFJ ne peut excéder un montant total de **400 euros**. À titre exceptionnel, un montant supérieur à 400 € peut faire l'objet d'un remboursement dans des cas dûment justifiés (urgence, itinéraire complexe, contraintes insulaires, etc.). Il convient dans ce cas d'adresser une demande accompagnée d'une note explicative à l'intention du Secrétaire Général du REFJ (exchanges@ejtn.eu) afin que celui-ci donne ou non son accord sur le remboursement de l'excédent et ce, avant que le participant ne s'engage financièrement. Cette demande sera évaluée de manière discrétionnaire et au cas par cas.

En aucun cas les coûts relatifs à un excédent de bagages ou à des assurances voyage ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

5. Indemnités journalières (per diem)

Les participants reçoivent un montant forfaitaire couvrant leurs frais d'hébergement, de repas, les transports locaux (tels que les transferts aéroport-centre-ville) et les menues dépenses.

Le tableau ci-dessous indique le montant d'indemnités journalières versées par le REFJ en fonction du pays où se déroule la visite d'étude.

Pays	Per diem en EUR
France	190
Belgique	180
Luxembourg	180
Pays-Bas	200

Dans le cas où un déjeuner serait organisé par le REFJ ou l'institution d'accueil, son pris sera déduit du per diem des participants.

6. Listes de présence et de participation

- Une liste de présence sera circulée chaque jour de la visite d'étude et les participants sont tenus de la signer afin de confirmer leur présence. Cette signature est indispensable pour le paiement des indemnités journalières et le remboursement des frais de transport.
- La liste doit être signée par chaque participant à l'arrivée sur le lieu de la visite. La liste doit être signée le matin et l'après-midi chaque jour de la visite.
- Une liste de participants comprenant les coordonnées de chaque participant sera mise à disposition de tous les participants sauf avis contraire transmis par le participant au REFJ au plus tard une semaine avant le début de l'activité.

7. Procédure de remboursement

Le calcul du nombre d'indemnités journalières versées commencera le jour avant l'activité (si applicable) et s'arrêtera le dernier jour du programme de la visite d'étude.

Les montants dus pour les visites d'étude pour lesquelles le participant a droit à moins de cinq indemnités journalières complètes seront payés en un seul versement après la visite.

Les montants dus pour les visites d'étude pour lesquelles le participant a droit à cinq indemnités journalières complètes seront payés en deux versements. Le premier versement est considéré comme un préfinancement des dépenses prévues et correspond à 70 % du montant estimé des indemnités journalières dues. Ce montant sera versé sur le compte en banque indiqué dans le formulaire d'inscription transmis par le participant, environ deux semaines avant le début de la visite d'étude. Le paiement final sera effectué après la visite d'étude et moyennant la réception des documents indiqués ci-dessous. Le montant du paiement final correspondra à 30 % du montant total des indemnités journalières dues, plus les frais de voyage.

Afin de se conformer aux règles financières de remboursement les documents ci-dessous doivent être obligatoirement envoyés au REFJ au plus tard trois semaines après la fin de la visite d'étude :

- le formulaire d'évaluation
- le formulaire de la demande de remboursement
- les originaux des documents de voyage, en fonction du moyen de transport choisi par le participant :
- S'il a voyagé en avion :
 - une copie des billets d'avion
 - la facture de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne (uniquement si le billet n'indique pas clairement le montant payé)
 - l'original de toutes les cartes d'embarquement correspondant au voyage effectué ou un certificat émis par la compagnie aérienne attestant que le billet a été utilisé.

- S'il a voyagé en train :
 - l'original des billets de train
 - la facture de l'agence de voyage ou de la compagnie ferroviaire (uniquement si le billet n'indique pas clairement le montant payé)
- S'il a voyagé en voiture personnelle :
 - l'itinéraire et la feuille de route détaillée du trajet auquel sera appliqué le calcul suivant, sur la base de l'itinéraire le plus court et pour une distance n'excédant pas 1 200 km : $\text{km} \times 2 \text{ (aller-retour)} \times 0,22 \text{ €} =$

Les frais de voyage exposés par les participants sont remboursés à concurrence du prix du moyen de transport le plus approprié en terme de coût/efficacité entre l'institution d'origine et le lieu où se déroule la visite d'étude dans le pays hôte.